

représentant.

## REPARTITION DU DROIT DE PROPRIETE ENTRE LES ACQUEREURS

Les biens vendus dépendront de la communauté de biens existant entre les acquéreurs.

## DECLARATIONS SUR LA CAPACITE DES PARTIES

Le Vendeur et l'Acquéreur confirment l'exactitude des déclarations portées plus haut, concernant leur état-civil.

Ils ajoutent :

- avoir leur résidence habituelle en France,
- ne pas être en état de tutelle, curatelle, ni être placés sous le régime de la sauvegarde de justice ou sous un régime d'administration provisoire de leurs biens,
- ne pas être et n'avoir jamais été en état de cessation des paiements,
- et jouir de la plénitude de leurs droits et capacité.

## ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en l'étude du Notaire.

## EXPOSE PREALABLE

Par les présentes, les personnes déterminées ci-dessus au paragraphe IDENTIFICATION DES PARTIES, conviennent ce qui suit :

## VENTE

Le Vendeur, cède, sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière et sous les conditions particulières éventuellement prévues plus loin, à L'Acquéreur, qui accepte, les biens dont la désignation suit :

## DESIGNATION DES BIENS VENDUS

Sur la Commune de VALENCE SUR BAISE (Gers)

Un terrain à bâtir sis "Au Plan" et figurant à la matrice cadastrale de ladite Commune comme suit:

Sect.	N°	Liendit	Nature	Contenance
AP	145	Au Plan	T	43a 55ca
AP	146	"		19a 40ca
Contenance totale				62a 95ca

Ainsi au surplus que ledit immeuble existe, s'étend, se poursuit et comporte, avec toutes aisances et dépendances, sans aucune exception ni réserve.

## NATURE ET QUOTITES DES DROITS IMMOBILIERS VENDUS

Les biens et droits immobiliers vendus appartiennent personnellement au Vendeur, en totalité, ainsi qu'il est expliqué plus loin, au paragraphe "Origine de propriété".



SH

JS